

L'ANCCLI : un réseau d'échange sur la transparence et la
sûreté nucléaire – Le nucléaire parlons-en!

Livre blanc de l'ANCCLI

**Nucléaire : planification et gestion
post-accidentelle dans les territoires,
et rôle des CLI**

Transparence
Information
Echange

anccli
LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE – PARLONS-EN!

REX Tchernobyl et Fukushima

- Conséquences étendues dans le temps et l'espace.
- Illusoire d'espérer les maîtriser...
- ... mais nécessité de s'y préparer au mieux.

→ Attentes et réflexions concernant la gestion de l'après crise et du post-accident.

Livre Blanc de l'ANCCLI

- Elaboré en lien avec le Groupe permanent sur le post-accident de l'ANCCLI.
- Intégrant l'ensemble des contributions à la discussion.
- Appuyé par une contribution du Conseil scientifique de l'ANCCLI
- Incluant un espace d'expression libre ouvert à l'ASN, à l'IRSN, aux membres associatifs, et à la représentation des élus...

Un ensemble de **14 recommandations**



Trois thématiques principales

- Zonage du territoire
- Gestion des pollutions et contaminations
- Protection et accompagnement des populations et acteurs économiques

Trois niveaux d'interrogation

- Problématique territoriale
- Rôle des acteurs du territoire
- Rôle des CLI (en préparation / en suivi)

Préparation à la crise

Les **recommandations n°1 & 2** portent sur l'élargissement du rayon PPI de 10 à 80 km, afin de tenir compte des retours d'expérience des accidents de Tchernobyl et Fukushima, et sur l'amélioration de l'accessibilité aux PCS.

Ces recommandations visent à améliorer la cohérence de la préparation en tenant compte des bassins de vie, et à permettre aux CLI de se positionner sur le réalisme des plans de distribution d'iode inscrits dans les PCS.

Débats en phase préparatoire

Les **recommandations n°3 & 4** portent sur la nécessité de la tenue d'un débat concernant :

- (i) l'opportunité d'introduire un seuil de libération des déchets et
- (ii) l'identification de zones d'entreposage des déchets de décontamination et d'épandage de produits contaminés.

Ces recommandations visent à instaurer un débat dans de bonnes conditions sur des questions pour lesquelles l'organisation d'un processus démocratique ne pourrait avoir lieu après l'accident, au vu des délais disponibles pour gérer les déchets à la sortie de la phase d'urgence. L'acceptabilité des décisions prises nécessite d'avoir au préalable associé les populations aux décisions.

Dédommagements

*Les **recommandations n°5 & 6** préconisent de clarifier les modalités de recensement et les conditions d'indemnisation, si nécessaire par voie réglementaire à l'issue d'une concertation.*

Ces recommandations visent à s'assurer de la valeur juridique des déclarations sur lesquelles repose le recensement, nécessaire aux indemnisations futures, et à ce que les règles d'indemnisation (délais, priorités, prise en compte des temporalités) soient clairement établies et opposables.

Par ailleurs, le plafond d'indemnisation, relevé par la loi TECV, reste insuffisant.

Conditions d'activité

*Les **recommandations n°7 & 8** portent sur le recensement des activités économiques devant être maintenues et l'identification des ressources en eau vulnérables, au stade de la préparation.*

Ces recommandations visent à faciliter la poursuite des activités nécessaires et à anticiper les délais et répercussions possibles d'une contamination des nappes ou des cours d'eau afin de prévoir les mesures nécessaires pour en réduire les conséquences.

Fonctionnement des CLI

*Les **recommandations n°9 & 10** invitent à la réflexion sur les moyens (humains, techniques, financiers) nécessaires aux CLI en phase post-crise et post-accidentelle, en lien avec leurs missions envisagées, et la possibilité d'élargir leur composition.*

Ces recommandations visent à s'assurer des capacités des CLI à remplir leurs missions en cas d'accident, dans une situation où leurs financeurs devraient eux aussi faire face à un surcroît d'activité, et où leurs membres se trouveraient en conflit entre leurs obligations professionnelles et le temps dédié aux missions des CLI. L'ajout de nouveaux membres à la composition des CLI doit être compatible avec la réglementation, et les CLI doivent s'être préparées à les intégrer rapidement.

Consultation post-accident

*Les **recommandations n°11 & 12** préconisent que les CLI soient associées aux réflexions et consultées lors de l'établissement des zonages post-accidentels, des plans de décontamination.*

Ces recommandations visent à ce que les décisions soient prises en tenant compte de l'avis des CLI qui ont une connaissance du terrain et une vision d'ensemble des besoins.

Elles peuvent faire remonter les attentes des populations et aider à établir des priorités, les zones contaminées ne pouvant être traitées dans leur intégralité.

Maintien des conditions de vie

Les recommandations n°13 & 14 demandent à ce que les services publics de proximité soient assurés dans tous les lieux où l'évacuation n'est pas obligatoire, et à ce que les CLI soient consultées lors de l'établissement de la réglementation pour la commercialisation alimentaire.

Ces recommandations visent à garantir le maintien du lien social dans les lieux de relogement des populations évacuées et à éviter une trop grande dégradation dans les zones contaminées non évacuées, y compris en cas de départs de la population active de ces zones.

La capacité à maintenir ces services doit être prise en compte dans la délimitation des zones en sortie de crise.

Dimension transfrontalière

Des adaptations spécifiques nécessaires pour les territoires frontaliers, en lien avec les évolutions en cours :

- La loi TECV intègre les pays transfrontaliers dans la composition des CLI.
- Les exercices de crise et l'organisation de la distribution de pastilles d'iode devraient être coordonnés avec les pays voisins.
- Les autorités et les populations des pays contaminés devraient être intégrés aux processus de réflexion et aux prises de décisions.
- La cohérence des zonages post-accidentels devrait être garantie.

Conclusions

- Enjeux généralement identifiés, mais la mise en œuvre nécessite des travaux supplémentaires.
- Réaction des populations peu prise en compte dans la planification.
- Territoires au cœur de la gestion post-accidentelle.
- Nécessité d'une préparation et d'une information préalable des populations.
- Les CLI ont besoin d'une définition claire de leurs missions en situation accidentelle et post-accidentelle.

L'ANCCLI, un réseau d'échange sur la transparence et la sûreté nucléaire

« la sûreté nucléaire, c'est notre bien commun »

www.anccli.org



@anccli